

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 727

Artikel: Radios locales : les travaux d'Hercule Schlumpf
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016920>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Radios locales: les travaux d'Hercule Schlumpf

Même sans faire dans la conscience juridique spécialement exigeante, on doit bien convenir que l'Ordonnance sur les essais locaux de radiodiffusion (OER) est l'une des plus surprenantes bizarreries de l'appareil législatif fédéral. C'est même le plus curieux des textes issus du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie (DFTCE), qui a d'ailleurs fait preuve à plusieurs reprises d'une certaine familiarité avec l'étrangeté juridique.

A se demander si M. Schlumpf, le chef du DFTCE, appartient bien au quintett de docteurs en droit que composent les «anciens» du Conseil fédéral (auquel MM. Delamuraz et Stich sont venus apporter une touche de «rer. pol.»).

En tout état de cause, nous avons donc une OER peu convaincante, publiée en juin 1982, après une procédure de consultation pas très éclairante, et surtout après une série inhabituelle d'incidents et d'indiscrétions plutôt comiques. Pas de base légale donc, encore moins constitutionnelle. Tout juste un acte de l'autorité, qui s'estime en droit de gouverner par ordonnances pour répondre à la nécessité de faire preuve d'un certain esprit d'ouverture. Et tant pis pour l'exclusivité de la SSR, violemment attaquée par la droite et le Club Hofer, proche de l'UDC de M. Schlumpf.

PONCE PILATE DES ONDES

Par prévenance — ou par méfiance — à l'égard de la SSR, le Conseil fédéral a transféré plus loin la responsabilité de combattre l'assaut des radios locales, sur une ligne autrement résistante où se tiennent, objectivement complices, les détenteurs du monopole technique, les sociétés gérant les

droits d'auteur et surtout, ultimes gardiens de la pureté des ondes, les comptables et autres gestionnaires des nouveaux médias.

Moins de deux ans après l'entrée en vigueur de l'OER et près de six mois après le démarrage des premières radios locales, on doit constater que le DFTCE n'a pas trop mal manœuvré, par-delà ses maladroites ordonnances et ses rituelles erreurs (ne jamais considérer comme définitive la teneur d'un texte légal paraissant dans la «Feuille fédérale», lorsqu'il émane du secrétariat général du DFTCE!). En effet, le Conseil fédéral dissimulait sa mauvaise volonté en accordant — à contre-cœur — des essais de radiodiffusion locale, mais il chargeait d'autres institutions de créer les conditions qui minimiseraient les chances de succès. Ponce Pilate n'aurait pas fait mieux.

De fait, la SSR a d'abord tenté de se défendre en exigeant des montants très élevés pour la reprise de ses programmes. Puis elle a cédé, peu avant que la Suisse en vienne à son tour à poser des conditions moins inacceptables pour les radios locales.

LE BASTION DES PTT

Restait donc le bastion du monopole technique, que la Constitution a réservé aux PTT. De ce côté-là, on n'a pas l'habitude de céder, à peine celle de négocier. Le gouvernement par ordonnances y est de mise, avec cette différence que les nouvelles dispositions, présentées comme des prescriptions techniques, paraissent dans la «Feuille officielle des PTT»... avant la décision de principe du Conseil fédéral! On se souvient du dernier haut fait du genre, survenu l'été dernier à propos des fameuses taxes de régie pour l'émission de programmes locaux. Finalement, le DFTCE n'a pas seulement dû reprendre à son compte la décision préalable des PTT, mais encore baisser les taxes prévues, reconnues exagérées.

Quant à l'attribution des longueurs d'ondes aux différentes radios locales, elle a permis aux PTT de

faire une fois de plus étalage de leur autorité définitive, et de prendre une leçon d'humilité sur les aléas de la propagation des ondes hertziennes. A ce sujet, le phénomène d'intermodulation dont sont victimes, dans la région lausannoise, RSR 2, Radio L et surtout Acidule FM n'est que la dernière démonstration en date de la légèreté avec laquelle procèdent les PTT; et cela en toute impunité puisque le monopole prend systématiquement la précaution de dégager sa responsabilité. La SSR en sait quelque chose, elle qui bénéficie d'une concession II, «sans garantie de réception non perturbée des émissions».

RADIOS EN DANGER DE MORT

En proie à des difficultés qui atteignent les plus grandes, les radios locales hurlent à la mort. Certaines le font sur un rythme de disco/boum-boum qui ne justifie guère leur existence aux côtés des troisièmes programmes de la SSR. Les autres, qui se veulent la voix originale d'une cité ou d'une région, se débattent tant qu'elles peuvent, et s'alignent sauf exceptions (LoRa de Zurich et Acidule de Lausanne) sur les revendications des commerçants des ondes ultra-courtes.

En substance, les radios locales demandent la possibilité d'augmenter leurs ressources publicitaires par un alignement sur les conditions faites à la télévision (allongement des temps quotidiens, compensations saisonnières, interdiction pour les seuls produits engendrant la dépendance et pour la propagande politique ou religieuse). En outre, les radios locales veulent étendre les possibilités de coopération en matière de programmes, c'est-à-dire généraliser l'interconnexion des réseaux câblés, que le Conseil fédéral avait d'abord accordée, puis sagement biffée de l'OER.

Toutes ces propositions sont présentement en consultation accélérée auprès d'une série d'organisations «intéressées»; les partis et les cantons n'ont pas été priés de donner leur avis, que certains

feront sans doute connaître malgré l'évident désintérêt officiel.

En clair, l'OER n'aura pas tenu deux ans dans sa version originale. Encore une curiosité de cette Ordonnance, décidément aussi expérimentale que les essais qu'elle régleme. On voit bien le danger représenté par cette manière de légiférer: elle met en évidence l'esprit d'improvisation qui tient lieu de «politique» fédérale en matière de médias; du même coup, elle donne les plus grands espoirs aux groupes de pression. Les hésitations de M. Schlumpf, qui n'en finit jamais d'attendre pour voir, sans oser trancher, favorisent ceux qui veulent appliquer leur conception partielle des médias — établie selon des critères de rentabilité, est-il besoin de le préciser.

Mais les données financières des essais en cours (jusqu'à fin 1988) étaient faussées dès le départ: nombre de radios locales ont reçu l'autorisation d'émettre sans que soit remplie la condition posée par l'article 15 OER («le financement doit, selon toute apparence, être assuré pour toute la durée de l'essai»). De leur côté, les radios locales ont vu souvent très grand, en temps d'émissions propre comme en auditoire potentiel. Or les publicitaires, véritables saint Thomas de la gestion budgétaire, ne placent des annonces que si les «probabilités de contact» leur paraissent suffisantes; et au départ, l'audience d'une nouvelle radio demeure naturellement réduite, même si l'intérêt suscité semble en général durer au-delà du succès de curiosité initial.

LA VRAIE QUESTION

En se préoccupant du taux d'écoute, les publicitaires posent finalement la vraie question: où sont, non pas les publics cibles visés par les supports radiophoniques, mais bien les auditeurs auxquels ni les programmes de la SSR, ni les émetteurs boum-boum transfrontaliers ne donnent satisfaction? Sauf pour les «jeunes», insatiables consom-

mateurs de fréquences modulées et de bruits rythmés, il est totalement inutile de créer x substituts plus ou moins fidèles de Couleur 3. Alors où sont les autres, ceux qui attendent un style de programmation différent, avec une priorité très nette pour les gens et les affaires du lieu? Sont-ils assez nombreux (puisque la quantité compte d'abord en matière d'investissement) pour justifier des stations supplémentaires, et pour les faire apparaître comme autant de supports publicitaires intéressants? Telle est la véritable expérience, tentée par des radios aussi différentes que Lora (seule radio, et zurichoise, sans publicité), Förderband (radio «culturelle» de Berne), Jura 2000 (Delémont) ou Acidule FM (unique radio romande de gauche, qui

tente d'éviter l'ennui habituellement secrété par la «communication» non bourgeoise — un beau pari!).

Qui émettra verra. Il y aura des morts, c'est certain, mais on ne sait pas encore de quel type. Il se pourrait que les commerçants se retirent d'un négoce où la loi interdit de faire un bénéfice; Ringier s'était retiré de Radio Uetli, d'autres éditeurs pourraient aussi quitter un terrain qu'ils auront simplement voulu occuper, pour en barrer l'accès à des concurrents, anciens ou nouveaux. Resterait alors les autres radios, vraiment locales, si elles tiennent la distance d'ici là, malgré les obstacles dressés par les PTT et les financiers, et en dépit d'une réglementation tout à fait bizarre. **Y. J.**

LES TEMPS CHANGENT

Verts et Thurgoviens, critiques et Uraïns

Thurgovie, Uri, Schwytz et Tessin, quatre cantons dont l'actualité ne pénètre guère en Suisse romande et dont le visage ne s'est pas modifié de façon spectaculaire à l'occasion de récentes élections. Tout de même, quelques notes supplémentaires.

— Succès spectaculaire des «verts» en *Thurgovie*, souligné dans toute la presse. En fait, ce succès était prévisible depuis les élections nationales d'automne où lesdits «verts» avaient recueilli 5,9% des suffrages; ils pouvaient raisonnablement compter dès lors sur six ou sept élus; ils auront finalement six députés au Grand Conseil. Ce qui frappe c'est le fait que ce parti ne comptait qu'environ 80 membres au moment des élections du début d'avril et qu'il s'est constitué le 15 décembre dernier, c'est-à-dire après le renouvellement des Chambres. Au reste, participation au vote très faible (41,7% en moyenne avec un mini-

mum de 31,7% dans le district de Bischofzell et un maximum de 50,4% dans celui de Steckborn).

— Sait-on qu'à *Uri*, une partie des élections cantonales se fait à main levée? La consultation populaire sera entièrement terminée le 20 mai et c'est à ce moment-là qu'on saura si le quatrième parti, le Forum critique uraïns a passé la rampe de la députation; le parti socialiste, lui, même s'il perd un siège à Altdorf, conservera cinq sièges au Grand Conseil (un gain à Silenen), la majorité de ses élus provenant du centre ferroviaire d'Erstfeld.

— Connaissez-vous Innerthal et Reichenburg dans le canton de *Schwytz*? Ces deux communes n'élisent qu'un député chacune et ce député est... socialiste comme l'image traditionnelle de ce «canton primitif» ne permet pas de l'imaginer. Les temps changent du reste plus vite qu'on ne le croit: le Forum critique de Schwytz a gagné un siège; ses deux députés ont été élus à Schwytz (ville) et à Küssnacht.

— Division de la gauche au *Tessin*: pas de représentant aux exécutifs de Bellinzzone, de Lugano et de Chiasso.